

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 317-2016, 20 avril 2016

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2015-2018 de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec est une société instituée en vertu du premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (chapitre L-0.1);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 47 de cette loi, la société établit, suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par le gouvernement, un plan stratégique qui doit inclure les activités de ses filiales et que ce plan est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le décret n^o 64-2010 du 26 janvier 2010 détermine la forme, la teneur et la périodicité du plan stratégique de La Financière agricole du Québec;

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec est assujettie à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) en vertu de l'article 2 de cette loi;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de La Financière agricole du Québec a adopté, le 1^{er} mai 2015, le Plan stratégique 2015-2018 de la société qui inclut les activités de sa filiale et, le 12 février 2016, des modifications à ce plan;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le Plan stratégique 2015-2018 de La Financière agricole du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le Plan stratégique 2015-2018 de La Financière agricole du Québec, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64807

Gouvernement du Québec

Décret 318-2016, 20 avril 2016

CONCERNANT l'approbation du Plan d'exploitation 2015-2016 de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec est une société instituée en vertu du premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (chapitre L-0.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 46 de cette loi, la société établit, suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par le gouvernement, un plan d'exploitation qui doit inclure les activités de ses filiales et que ce plan est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de La Financière agricole du Québec a adopté, le 12 juin 2015, le Plan d'exploitation 2015-2016 de la société et, le 12 février 2016, des modifications à ce plan;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le Plan d'exploitation 2015-2016 de La Financière agricole du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le Plan d'exploitation 2015-2016 de La Financière agricole du Québec, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64808

Gouvernement du Québec

Décret 319-2016, 20 avril 2016

CONCERNANT la nomination de deux membres indépendantes du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (chapitre L-0.1) prévoit notamment que la société est administrée par un